

# N° 99

# SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1980-1981

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 19 novembre 1980.

## AVIS

PRÉSENTÉ

*au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), sur le projet de loi de finances pour 1981, adopté par l'Assemblée Nationale.*

T O M E X

**INFORMATION - PRESSE**

Par Mme Brigitte GROS,

Sénateur.

---

(1) *Cette commission est composée de : MM. Léon Eeckhoutte, président ; Michel Miroudot, Adrien Gouteyron, Jean Sauvage, Jacques Habert, vice-présidents ; Jean Mercier, James Marson, Jacques Carat, Paul Séramy, secrétaires ; Bernard Barbier, Gilbert Baumet, Mme Danielle Bidard, MM. René Billières, Jean-Pierre Blanc, Marc Bœuf, Jacques Borde-neuve, Adolphe Chauvin, Bernard Chochoy, Roland Courteau, Auguste Cousin, Lucien Del-mas, Charles Durand, Jules Faigt, Claude Fuzier, Léon-Jean Grégory, Mme Brigitte Gros, MM. Guy de la Verpillière, Yves Le Cozannet, Maurice Lombard, Mme Hélène Luc, MM. Kléber Malécot, Hubert Martin, Michel Maurice-Bokanowski, Roger Moreau, Domini-que Pado, Gaston Pams, Sosefo Makape Papilio, Charles Pasqua, Jacques Pelletier, Maurice Pic, Roland Ruet, François Schleiter, Guy Schmaus, Pierre-Christian Taittinger, René Tinant, Edmond Valcin, Pierre Vallon, Marcel Vidal, N...*

**Voir les numéros :**

**Assemblée nationale (6<sup>e</sup> législ.) : 1933 (et annexes), 1976 (annexe 11), 1977 (tome VI) et in-8°, 359.**

**Sénat : 97 et 98 (tome III, annexe 3) (1980-1981).**

---

**Loi de finances. — Agence France-Presse - Haut Conseil de l'audiovisuel - Presse - Radiodiffusion-télévision - Service d'information et de diffusion (SID) - Service juridique et technique de l'Information (SJTI) - Société française d'information et de radiodiffusion - Société nationale des entreprises de Presse (SNEP).**

## SOMMAIRE

	Pages
<b>INTRODUCTION</b> .....	3
<b>Situation de la presse : tableaux</b> .....	6
<i>Evolution en pourcentage du tirage total annuel selon la catégorie de sujet principal (1970-1979)</i> .....	6
<i>Evolution des recettes publicitaires des différentes formes de presse</i> .....	6
<i>Evolution du tirage annuel selon la périodicité (1963-1978)</i> .....	7
<b>I. — LES SERVICES DE L'INFORMATION</b> .....	8
<b>A. — Le Haut Conseil de l'Audiovisuel</b> .....	8
<b>B. — Le Service d'information et de diffusion (SID)</b> .....	9
<b>C. — Le Service Juridique et Technique de l'Information (SJTI)</b> .....	9
• <i>La mission</i> .....	9
• <i>Les crédits</i> .....	10
<b>II. — LES AIDES A LA PRESSE</b> .....	12
<b>A. — L'aide directe</b> .....	12
<i>Evolution des crédits du fonds d'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger pour la période 1970-1980</i> .....	14
<b>B. — L'aide indirecte</b> .....	15
1. <i>Qualité du service postal</i> .....	16
2. <i>Information économique et financière de la distribution postale de la Presse</i> .....	17
3. <i>Situation financière du service postal</i> .....	17
Les exonérations et allègements fiscaux .....	18
Régime fiscal de la presse : assujettissement à la TVA .....	19
Régime spécial des périodiques politiques .....	19
<b>III. — LE SECTEUR PUBLIC DE L'INFORMATION</b> .....	20
<b>A. — L'Agence France-Presse</b> .....	20
<i>Le budget pour 1980</i> .....	21
<i>Prévisions pour 1981</i> .....	22
<i>Evolution pour 1980, et prévue pour 1981, des tarifs d'abonnement</i> .....	22
<b>B. — La Société Française d'Information et de Radiodiffusion</b> .....	24
<b>C. — La Société Nationale des Entreprises de Presse (SNEP)</b> .....	25
<b>Quelques informations complémentaires</b> .....	27
1. <i>Statut de la presse</i> .....	27
2. <i>Presse gratuite</i> .....	28
<b>CONCLUSION</b> .....	29
<b>ANNEXE : Les débats en Commission</b> .....	30

## INTRODUCTION

Mesdames, Messieurs,

Votre commission des Affaires Culturelles vient de me confier le rapport sur l'information. Abordant pour la première fois l'examen de ce secteur essentiel sur le plan de la communication, il me paraît indispensable, dans les circonstances actuelles, de réaffirmer un principe sacré auquel votre commission, je le sais, est profondément attachée.

La **liberté d'expression** et tout d'abord celle de la presse est le fondement de tout régime démocratique.

\*  
\*   \*  
\*

Par ailleurs, les prévisions budgétaires pour 1981 sont dans leur ensemble des prévisions de reconduction, alors que la presse doit se préparer aujourd'hui à relever un nouveau défi : celui de l'évolution **télématique**. Il y a 10 ans, elle devait affronter celui de l'irruption du petit écran dans chaque foyer français. On a pu constater les deux conséquences du phénomène télévisé sur la presse écrite : une régression de la presse d'information générale et politique et l'essor de la presse technique et spécialisée.

Ainsi, depuis dix ans, nous avons vu le débat politique se transformer progressivement dans son expression. Certes, il est resté présent et heureusement par l'intermédiaire de la presse écrite, mais dans une moindre mesure, il s'est introduit de façon spectaculaire par la télévision, à travers laquelle il touche désormais l'ensemble des foyers français par l'image et par le son.

Aujourd'hui un nouveau problème se pose avec le développement de la télématique, c'est celui de l'**équilibre entre les divers moyens de communication**. Et nous savons que cet équilibre ne pourra exister que si la presse écrite dans son **pluralisme** et dans sa **diversité** peut parvenir à **s'adapter** aux nouvelles conditions de diffusion de l'information par

ce nouveau media. Cette adaptation dépend, tout d'abord, bien entendu de la presse elle-même. Mais elle dépend également de ceux qui sont chargés de définir le cadre juridique à partir duquel va se développer désormais la télématique, c'est-à-dire le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif : le Gouvernement et le Parlement. C'est pourquoi nous considérons que **la commission d'études sur les expériences télématiques** que le Gouvernement vient de décider de mettre en place et aux travaux de laquelle participeront des **parlementaires et des représentants de la presse**, doit être considérée comme une première étape dans la définition de la mission de la télématique dans notre société. Le rôle de cette commission en effet sera limité à l'observation des expériences en cours en Ile-et-Vilaine où un annuaire électronique sera consultée directement par les 260.000 abonnés du département et à Vélizy où le système Télétel permettra à 2.600 ménages d'obtenir au printemps 1981 un service d'information spécialisé.

En vérité, deux autres démarches paraissent indispensables si l'on veut que cette « innovation » se développe dans le respect de l'équilibre entre les différents medias, mais aussi dans le respect des libertés individuelles et collectives.

1. La première initiative à prendre est urgente et elle relève du pouvoir exécutif. Il s'agit en réalité de proposer au pouvoir législatif sous forme d'un **projet de loi cadre** un cadre législatif nouveau qui permette le respect du pluralisme démocratique. **Ce cadre devra prévoir sous quelle forme et dans quelles conditions la presse pourrait être associée au développement de la télématique**, car il faut être conscient du fait que ce nouveau media peut présenter pour elle une concurrence sérieuse et peut même mettre en cause l'existence à terme de certains organes de presse.

Si la généralisation de la télévision a provoqué une régression de la presse d'information générale et politique, la diffusion de la télématique peut provoquer le même phénomène sur deux catégories de journaux qui avaient continué à prospérer malgré elle : les quotidiens régionaux et la presse spécialisée.

En effet, ce nouveau media pourra transmettre par télétel des informations spécialisées que les lecteurs trouvaient dans leur quotidien habituel. Si demain ces mêmes informations leur étaient transmises à domicile par leur petit écran, leurs motivations d'achat se trouveraient à l'évidence réduites. Prenons un certain nombre d'exemples : les cours de la bourse, les résultats du tiercé, du loto, des matches de football, ou la liste des médecins et des pharmaciens de garde. Par ailleurs, la télématique risque de menacer également l'existence de cer-

tains journaux spécialisés en contribuant à réduire leurs ressources — sur le plan des petites annonces — et plus particulièrement les offres d'emplois et les annonces immobilières — et aussi de la publicité.

Le problème qui est donc posé est de savoir **comment la presse peut être associée** au développement de la **télématique** et sous quelle **forme juridique**. Dans quelle condition pourrait-elle exploiter seule ou exploiter avec d'autres, les entreprises nouvelles qui seront chargées de diffuser des informations d'ordre général ou des messages à caractère commercial ou publicitaire ?

En vérité, l'avènement de la télématique pose à la presse des problèmes d'ordre juridique et financier nouveaux.

Par exemple le régime juridique défini par l'**ordonnance de 1944** est-il adapté à la création par des sociétés de presse d'entreprises d'exploitation de l'informatique télématique ? On peut se poser la même question à propos de l'**article 39 bis** sur le régime fiscal des investissements réalisés par les entreprises de presse. Les dispositions restrictives de cet article peuvent-elles convenir au financement des nouvelles sociétés d'exploitation de l'information télématique ? La création, à la place du 39 bis d'un **Fonds d'Affectation Spéciale** par des **prêts bonifiés à faible taux d'intérêt** comme le propose notre collègue **GOETSCHY**, ne serait-elle pas préférable ? Un tel fonds ne pourrait-il pas, en effet, par la souplesse de son fonctionnement, permettre plus facilement à la presse de s'associer au développement de la télématique ?

2. Mais même lorsque la commission d'études que vient de créer le Gouvernement aura rendu ses conclusions et que le Parlement aura défini le cadre juridique à partir duquel pourra se développer ce nouveau média pour maintenir l'équilibre entre les différents moyens de communication, il restera le fait que la mise en place de cette « innovation » sur tout le territoire français, étant donné sa portée, doit être surveillée de très près et de façon objective. C'est pourquoi nous considérons qu'assez rapidement il sera souhaitable de créer une sorte de **Cour suprême de la télématique** sous forme d'une commission qui pourrait avoir pour titre « **Démocratie et télématique** » et dans laquelle pourraient être invités à siéger des **parlementaires, des magistrats et des fonctionnaires**.

Ainsi donc, au moment où une transformation fondamentale de notre société est en cours dans ses moyens de communication, il appartient au pouvoir législatif de participer à son processus de mise en œuvre avec la vigilance qui convient, afin d'être en mesure d'en contrôler le développement en permanence.

**EVOLUTION EN POURCENTAGE DU TIRAGE TOTAL ANNUEL  
SELON LA CATEGORIE DE SUJET PRINCIPAL  
(1970-1978)**

	1970	1976	1978
Presse d'information générale et politique (sauf les magazines) .....	56,8 %	52,5 %	50,9 %
Magazines illustrés d'information et de reportage (y compris les revues de variétés et de radio TV) .....	9,1 %	7,9 %	6,7 %
Presse féminine .....	6,3 %	6,0 %	5,5 %
Presse pour la jeunesse et l'enfance .....	3,5 %	3,2 %	3,0 %
Presse technique et spécialisée .....	21,3 %	27,3 %	30,9 %
Journaux d'annonces judiciaires et légales .....	0,3 %	0,4 %	0,3 %
Bulletins et périodiques divers .....	1,3 %	1,7 %	1,7 %
Journaux étrangers ou à caractère international édités en France .....	1,4 %	1,0 %	1,0 %
	100,0 %	100,0 %	100,0 %

Ce tableau confirme la tendance observée en 1976 : régression de la presse d'information générale et politique (— 5,9 %) et essor de la presse technique et spécialisée (+ 9,6 %).

**EVOLUTION DES RECETTES PUBLICITAIRES  
DES DIFFERENTES FORMES DE PRESSE**

	Recettes publicitaires des différentes formes de publicité en millions de F.			Répartition en % des recettes publicitaires des différentes formes de presse.				
	1970	1978	augmentation en %	1967	1970	1975	1978	1979 Estimation
Presse quotidienne de Paris.....	524	835	+ 59 %	15,1	18	15,7	14,1	13,8
Presse quotidienne de province.....	750	1.890	+ 152 %	26,4	26	32,1	32,0	31,6
Presse magazine (1) .....	870	1.555	+ 79 %	32,2	30	24,5	26,1	27,6
Autres formes de presse (2) .....	757	1.640	+ 117 %	26,3	26	27,7	27,8	27,0
<b>Total .....</b>	<b>2.901</b>	<b>5.920</b>	<b>+ 104 %</b>	<b>100,0</b>	<b>100</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

(1) — L'I.R.E.P. définit la presse magazine comme « la presse périodique nationale s'adressant à un grand public ».

(2) — dont les « gratuits ».

**EVOLUTION DU TIRAGE TOTAL ANNUEL  
SELON LA PERIODICITE (1963-1978)**

(en millions d'exemplaires)

	<b>1963</b>	<b>1970</b>	<b>1973</b>	<b>1976</b>	<b>1978</b>
Quotidiens .....	3.814	3.954	3.823	3.536	3.630
Hebdomadaires .....	1.794	2.053	2.132	2.191	2.330
Mensuels .....	880	952	1.032	963	1.032
Autres périodiques .....	205	323	380	330	356
<b>Total .....</b>	<b>6.693</b>	<b>7.282</b>	<b>7.417</b>	<b>7.020</b>	<b>7.348</b>

## **I. — LES SERVICES DE L'INFORMATION**

Ces services sont placés sous la tutelle du Premier Ministre : ils font partie de ses services généraux. Toutefois, ils relèvent en fait du Ministre chargé de la Communication, à l'exception du service d'information et de la diffusion.

### **A. — Le Haut Conseil de l'Audiovisuel**

Je rappelle que ce Haut Conseil est chargé d'une mission de réflexions d'ensemble sur l'audiovisuel. Des représentants du Parlement y siègent.

Les groupes de travail de ce Haut Conseil ont déjà mis au point nombre de propositions essentielles au bon fonctionnement du service public. Il a étudié les cahiers des charges des sociétés de programme et élaboré un rapport sur leur application. Il a mis au point le projet de texte qui est devenu le décret sur le droit de réponse. Il a étudié ce qui pourrait être une déontologie de l'information.

Le Premier Ministre lui a confié de nouvelles missions d'examen portant sur les formules possibles d'utilisation du troisième canal de télévision, sur les besoins régionaux de radiodiffusion et sur les conséquences de la télématique.

Le Haut Conseil fonctionne avec un secrétariat extrêmement réduit. Les crédits qui lui sont destinés n'augmenteront en 1981 que de 2,36 % pour atteindre 332.685 F. Le Parlement a attiré à plusieurs reprises l'attention sur des moyens qui apparaissent insuffisants au regard de l'importance des missions.

## **B. — Le service d'information et de diffusion (SID)**

Ce service, que d'aucuns assimilent à une officine de propagande du Gouvernement, a pour mission officielle d'élaborer et de diffuser les études sur l'action des pouvoirs publics, qu'il s'agisse de l'exécutif ou du Parlement.

En outre, il procède à des sondages d'opinions commandés par les différentes administrations.

Le budget du SID n'est pas considérable augmentant de 14,68 % en 1981, il atteindra 17,4 millions.

\*  
\*   \*  
\*

## **C. — Le service juridique et technique de l'information (SJTI)**

Placé en fait sous la tutelle du Ministère de la Communication, ce service a une mission particulièrement importante en raison de sa généralité.

### ***La mission***

Le SJTI est chargé de suivre l'ensemble des problèmes juridiques, techniques et financiers du secteur de l'informatique (presse écrite et audiovisuel).

Ce service assure en outre le **secrétariat** de plusieurs **commissions spécialisées**. Un exemple :

La **Commission nationale permanente d'évaluation des radios décentralisées** a pour mission de suivre le déroulement des trois expériences d'adaptation du service public de la radiodiffusion aux besoins régionaux et locaux, décidées par le Gouvernement et conduites par Radio-France, afin d'en dresser le bilan au terme d'une année de fonctionnement.

Pour l'accomplissement de cette tâche, qui se traduit notamment par la tenue de réunions périodiques, des déplacements, et auditions et qui donnera lieu à la préparation d'un rapport d'évaluation : certains moyens ont été mis à sa disposition.

C'est ainsi que le Service Juridique et Technique de l'Information assure son secrétariat (organisation matérielle, préparatif et compte rendu des travaux de la Commission). Par ailleurs, le **Centre d'Etudes d'Opinion** et le **Service d'Observation des Programmes**, qui sont des **Services du Premier Ministre** rattachés au **Service Juridique et Technique de l'Information**, effectuent, pour le compte de la Commission, respectivement les études d'**audience** et de **satisfaction**, ainsi que les analyses de programmes et le contrôle des règles déontologiques imposées aux stations de radios décentralisées.

Ces différentes tâches sont menées à bien dans le cadre des disponibilités existantes **sans création de moyens supplémentaires**.

Le SJTI vient de faire l'objet d'une réforme qui doit le mettre en mesure d'accomplir sa tâche dans des conditions de plus grande cohérence et de plus grande efficacité. Cette récente restructuration articule deux sous-directions spécialisées l'une dans la presse écrite, et l'autre dans l'audiovisuel.

Une équipe pluridisciplinaire a été constituée comprenant en particulier un polytechnicien, un ingénieur d'Ecole centrale, un inspecteur des PTT.

### *Les crédits*

Les crédits de fonctionnement du SJTI inscrits en 1980 au budget des Services du Premier Ministre sont les suivants :

**Moyens en personnel :**

— Rémunérations principales .....	3.504.072 F
— Indemnités et allocations diverses .....	834.848 F

— Indemnités de résidence .....	319.009 F
— Remboursement à diverses administrations de dépenses de personnel .....	162.958 F
— Rémunérations d'auxiliaires administratifs .	29.640 F
— Cotisations sociales .....	215.271 F
— Prestations sociales versées par l'Etat .....	191.562 F
	<hr/>
	5.257.360 F

**Moyens en matériel :**

— Frais de déplacement .....	21.103 F
— Matériel .....	647.970 F
— Dépenses informatiques .....	333.811 F
— Loyers et Indemnités de réquisition .....	16.605 F
— Achat et entretien du matériel automobile .....	7.372 F
— Remboursement à diverses administrations .....	307.114 F
— Dépenses diverses .....	140.878 F
	<hr/>
	1.471.913 F
— Abonnements souscrits par les administrations au service d'informations générales de l'Agence France Presse .....	209.127.793 F

**Perspectives pour 1981.**

Le projet de budget pour 1981 prévoit une augmentation de 24 000 F du crédit destiné à rémunérer des collaborateurs extérieurs au service qui passe ainsi de 59 280 F en 1980 à 83 280 F en 1981.

Par ailleurs, l'affectation au titre de la mobilité de deux administrateurs civils supplémentaires permettra de renforcer sensiblement le service dès la fin de l'année 1980.

Les autres crédits de fonctionnement ne subissent pas de modifications sauf en ce qui concerne le chapitre 34-95 (abonnements de l'Etat à l'AFP) dont le crédit est majoré de 30.000.000 F.

## II. — LES AIDES A LA PRESSE

Le soutien que le budget national consent à la presse est traditionnellement analysé en deux catégories : les aides dites directes et les aides indirectes. Il s'agit peut-être plus d'une distinction intellectuelle que d'une réalité ; il faut dire que la seconde rubrique recouvre en fait des grandeurs difficiles à cerner et sur lesquelles l'accord ne s'est jamais fait entre les intéressés.

Les groupes de travail qui sont actuellement saisis de la question permettront peut-être de déterminer des critères et de préciser les évaluations.

### A. — L'aide directe

Il s'agit là d'un soutien qui peut être clairement chiffré, puisqu'il s'exprime par l'inscription de crédits au budget de l'Etat. Son montant pour 1979 et 1980, ainsi que le montant envisagé pour 1981, d'après les chiffres contenus dans le projet de loi de finances, sont les suivants (chiffres exprimés en francs) :

	1979	1980	1981
Allègement des charges supportées par les journaux à raison des communications téléphoniques des correspondants de presse .....	11.978.965	13.328.965	16.160.965
Subvention sur les achats de certains matériels d'Imprimerie .....	3.000.000	3.000.000	1.500.000
Transports ferroviaires (remboursement à la S.N.C.F. des réductions de tarifs accordés à la presse) .....	44.160.000	65.000.000	75.600.000
Fonds d'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger .....	12.870.210	13.870.210	13.870.210
<b>Total des aides directes .....</b>	<b>72.009.175</b>	<b>94.199.175</b>	<b>107.131.175</b>

A ces totaux, il convient d'ajouter le remboursement sur la taxe à la valeur ajoutée sur les achats de papier, travaux de composition et d'impression, services rendus par les agences de presse. Ce remboursement est effectué aux éditeurs de publications périodiques qui n'ont pas accepté l'option pour l'assujettissement à la TVA conformément aux dispositions de l'article deuxième de la loi n° 76-1233 du 29 décembre 1976 relative au régime fiscal de la presse. Le montant correspondant (de l'ordre de 350 millions de francs) est inscrit au chapitre des charges communes et n'apparaît donc pas dans le budget des services du Premier Ministre.

\*  
\*     \*

Commentons très brièvement le tableau ci-dessus. **L'allègement des charges de communications téléphoniques** enregistre une croissance de 21,25 %. Le remboursement des frais de fac-similés y est compris.

Il ne faut pas s'étonner de voir diminué de moitié le crédit destiné à subventionner les **achats de matériel** dans la mesure où une grande partie de la presse a opté pour l'assujettissement à la TVA. La subvention perd donc sa raison d'être ; l'an prochain elle devrait même disparaître dans la mesure où la TVA sera généralisée.

J'insisterai sur le **Fonds d'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger** ; il s'agit là d'un sujet qui depuis longtemps retient l'attention de notre commission.

Ce Fonds a été créé en 1975. Les crédits sont attribués par le Premier Ministre après avis d'un organe consultatif : la Commission d'exportation du Conseil supérieur des Messageries de presse. L'aide est versée directement lorsque les journaux assurent eux-mêmes leurs expéditions. Lorsqu'ils sont acheminés par l'intermédiaire d'un groupeur exportateur, l'aide est indirecte. Les crédits sont répartis par application d'un critère qui est le chiffre d'affaires à l'exportation réalisé soit par l'éditeur soit par l'exportateur. Des paramètres de pondération corrigent ce critère : l'éloignement des pays destinataires est pris

en compte, l'éventualité de tarifs de transports moins élevés, des priorités décidées pour certains pays où la présence de notre langue est considérée comme indispensable.

Votre commission, à l'appel notamment de notre collègue M. HABERT, ne cesse de déplorer la stagnation des crédits. Le montant du Fonds est quasiment stabilisé, c'est-à-dire qu'il régresse en francs constants. Le tableau ci-dessous retrace cette regrettable évolution :

**EVOLUTION DES CREDITS DU FONDS D'AIDE A L'EXPANSION  
DE LA PRESSE FRANÇAISE A L'ETRANGER POUR LE PERIODE 1970-1980**

Années	Evolution en francs courants	Evolution en francs constants (base 1970)
1970 .....	6.867.000	6.867.000
1971 .....	7.867.000	7.456.872
1972 .....	7.892.000	7.046.428
1973 .....	8.235.000	6.851.081
1974 .....	6.663.000	4.874.177
1975 .....	8.103.000	5.303.010
1976 .....	9.373.000	5.595.821
1977 .....	10.670.210	5.824.350
1978 .....	11.670.210	5.840.946
1979 .....	12.870.210	5.583.605
1980 .....	13.870.210	(1) 5.300.000

(1) Cette estimation est faite sur la base d'un taux d'inflation de 13 % en 1980.

Une fois de plus, le Fonds d'aide enregistre un recul (en francs réels) puisque le montant pour 1981 est plafonné au niveau de cette année : 13,8 millions de francs.

Votre commission s'alarme d'un état de chose paradoxal : on sait que les tarifs aériens ne cessent d'augmenter ; la vente des journaux français — tout particulièrement dans les pays où la monnaie est fréquemment dévaluée — devient forcément beaucoup plus difficile.

Notre commission s'étonne aussi que la diffusion de la presse métropolitaine dans les départements et territoires d'Outre-Mer connaisse les difficultés analogues. Le prix de vente des journaux est doublé, sinon plus, dans ces départements ou territoires.

## B. — L'aide indirecte

Les chiffres que présente le tableau ci-dessous, et qui m'ont été communiqués en réponse à une question budgétaire, ne peuvent être considérés comme des évaluations absolues. Les indications fournies par les administrations intéressées ne sont — c'est leur propre terme — que des estimations. Il est en effet impossible d'évaluer très précisément les **moins-values fiscales dues aux exonérations de TVA** ainsi qu'au régime spécial des **provisions pour investissements**.

	1979	1980	1981
Télégrammes de presse (moins-values pour le budget annexe des P.T.T.) .....	70.000	60.000	80.000
Liaisons télégraphiques spécialisées moins-values de recettes pour le budget annexe des P.T.T. ....	2.460.000	2.200.000	2.500.000
Tarifs postaux préférentiels .....	2.300.000.000	2.460.000.000	2.761.000.000
Exonération de la T.V.A. et allègement de la T.V.A. dus à l'application de taux spécifiques à la presse .....	Montant non chiffré	Montant non chiffré	Montant non chiffré
Régime spécial des provisions pour investissements (art. 39 bis du Code général des impôts) .....	45.000.000	Montant non chiffré	Montant non chiffré
Exonération de la taxe professionnelle ....	247.000.000	287.000.000	332.000.000
<b>Total des aides indirectes .....</b>	<b>2.594.470.000</b>	<b>2.749.260.000</b>	<b>3.095.580.000</b>

Commentons brièvement ce tableau. Un chiffre saute aux yeux : celui des **tarifs postaux préférentiels**. On remarquera tout de suite son importance. Tous les autres chiffres sont faibles en comparaison.

Simplifiant les choses, je pourrais presque dire que l'aide à la presse est, pour l'essentiel, constituée par ces tarifs préférentiels. En fait, ce chiffre considérable est l'objet d'une controverse capitale entre les PTT et les bénéficiaires. En deux mots : les méthodes de calcul des uns et des autres s'opposent. La presse fait observer qu'amputé du transport des journaux et périodiques, le service d'acheminement des PTT coûterait plus cher, puisqu'il serait divisé par un nombre réduit d'usagers. Les PTT ont tendance à invoquer une notion de coût marginal. Bref, les évaluations passent presque du simple au double.

Ce n'est point le seul point qui divise la presse et les PTT. Le service postal fait l'objet de maintes plaintes.

Pour aboutir à un accord, le Gouvernement a mis en place depuis juin 1979 une table ronde presse, administration, Parlement.

Les travaux ont débuté le 12 juin 1979 et se sont terminés le 17 février 1980. Cinq réunions plénières se sont tenues :

Les participants de la Table Ronde Parlement — Presse — Administration ont adopté, sous forme de conclusions ayant valeur de protocole, un certain nombre de mesures qui ont pour objet de tendre :

1. A l'amélioration de la qualité du service postal répondant aux besoins spécifiques des diverses catégories de presse ;
2. A une meilleure définition des *données économiques et financières* de la distribution postale de la presse ;
3. A l'établissement d'une *situation financière* du service postal de la presse à la fois plus *claire* et plus *saine*.

### 1. *Qualité du service postal*

Une charte des rapports Presse — Poste adoptée par les parties intéressées régit désormais les relations entre la Presse et la Poste. La mise en œuvre des principes posés par la charte appelle un certain nombre de mesures pratiques qui sont les suivantes :

- Amélioration et simplification du dispositif de concertation aux niveaux national, régional et départemental et particulièrement en cas de modification de l'organisation en vigueur envisagée par la Poste et la Presse.

- Aménagement du système de facturation des recettes de la Poste, afin de donner à l'expéditeur une information plus complète et de permettre éventuellement la vérification contradictoire des encaissements.

- L'amélioration de la qualité du Service Postal passant par un effort soutenu de rationalisation des tâches qui concourent à l'acheminement et à la distribution des produits de Presse, auxquels sont associées la Poste, les entreprises de Presse et de Routage, un groupe d'experts devra examiner à l'automne prochain l'ensemble des circuits d'acheminement et de distribution en vue de rechercher les mesures coordonnées de rationalisation et de simplification susceptibles d'être

mis en œuvre. Après une première expertise, ce groupe procédera tous les deux ans à un réexamen technique des résultats obtenus.

- Un organe de contrôle de la qualité du Service Postal devra être institué au mois de septembre prochain, comprenant des représentants de la Presse et de la Poste. Cette Commission spécialisée aura la faculté, en cas de modification importante dans les conditions d'exécution du service, de procéder à un examen contradictoire de la situation et des mesures susceptibles d'être prises pour assurer le maintien de la qualité de service.

- Une plus grande souplesse des rapports juridiques entre la presse et la poste devra être recherchée à travers une contractualisation progressive des prestations existantes qui font actuellement l'objet de dispositions réglementaires. Cette contractualisation, qui portera aussi sur de nouvelles prestations, devra reposer sur une analyse objective des coûts et du service rendu.

## ***2. Information économique et financière de la distribution postale de la Presse***

En vue d'améliorer la connaissance et l'information des résultats financiers de la distribution postale, après chaque exercice, les résultats non contestables en recettes et en dépenses afférentes au trafic de la presse seront présentés par la direction des Postes, en faisant ressortir d'une part celles relatives à la Presse éditeurs proprement dite, et d'autre part, celles correspondant aux autres objets de presse.

## ***3. Situation financière du service postal***

— Les conclusions de la Table Ronde prévoient un plan de redressement tarifaire pour réduire le déficit de la poste dans le domaine de la distribution de la presse. Ce plan a pour objectif d'aboutir, au terme d'une période de huit ans, à une couverture par les recettes de 47,7 % des charges affectables, représentant 33,33 % des charges globales afférentes au trafic de la Presse éditeurs.

— L'application du plan se traduit par une augmentation en principe de 11,5 % chaque année à partir du 1<sup>er</sup> juin 1980, ce qui tend à multiplier les recettes de la poste au titre de la presse par le coefficient 2,4 en huit ans.

Afin de tenir compte du glissement annuel des charges de la poste, il a été décidé qu'un pourcentage égal à l'évolution de l'indice INSEE des prix des services devait être appliqué aux nouveaux tarifs. L'augmentation prévue par le plan de 11,5 % et l'application du taux de l'indice des services aboutissent à une hausse cumulée, pour la première année de 25 % des tarifs postaux.

— Une commission tarifaire comprenant des représentants de la Presse et de la Poste, qui devra se réunir en automne prochain, sera chargée :

— de recenser et d'analyser les difficultés spécifiques que pourraient rencontrer progressivement certaines entreprises de presse du fait de l'application du plan de redressement.

— d'examiner en premier lieu les adaptations tarifaires limitées propres à remédier au moins à court terme à certaines de ces difficultés.

— d'étudier les réformes de structures susceptibles d'être apportées au système actuel de tarification.

### *Les exonérations et allègements fiscaux*

Comme le Sénat se le rappelle, la loi de finances pour 1980 proroge jusqu'au 31 décembre de l'an prochain la majeure partie des dispositions de l'article 39 *bis* du Code général des impôts. Il était entendu que cette prorogation, dont il faut bien reconnaître qu'elle a toujours eu un caractère en quelque sorte rituel, était transitoire. Cela fait beaucoup d'années que nous entendons ce propos, dont je constate qu'il tend à mettre la presse dans une situation de dépendance regrettable à l'égard du pouvoir.

Il était entendu également qu'il fallait revoir complètement le régime d'aide à l'investissement pour les entreprises de presse et traiter le cas des entreprises qui ne peuvent pas bénéficier des faveurs de l'article 39 *bis* si elles ne font pas de bénéfices.

Je rappelle qu'il y a donc un an le ministère annonçait son intention de réunir une **table ronde** associant le Parlement, la presse et l'administration. Nous avons été peut-être un certain nombre à croire naïvement qu'elle serait réunie à bref délai. Il n'en a rien été. Je suppose que le Ministre attendait la nouvelle discussion budgétaire pour constituer cette « table ronde ».

***Régime fiscal de la presse :  
assujettissement à la T.V.A.***

Une statistique établie par les Services de l'Administration des Finances, après enquête auprès de leurs services départementaux, fait ressortir qu'au 1<sup>er</sup> janvier 1980 (les chiffres ne sont pas actualisés au 1-7-1980) le *nombre* de publications dont les *ventes sont assujetties à la T.V.A.*, en application de la *loi du 29 décembre 1976*, s'établit comme suit :

— <i>quotidiens et assimilés</i>	455
(soit une augmentation de 11 publications par rapport à 1979)	
— <i>périodiques ayant opté pour l'assujettissement</i>	977
(soit une augmentation de 262 publications sur 1979)	
<b>Total des assujettis</b>	<b>1 432</b>
(soit une augmentation de 273)	

Le nombre des périodiques n'ayant *pas* opté pour l'assujettissement s'élève à **9 451**, augmentant ainsi de 1,8 % (+ 177 publications) par rapport à 1979, par suite de l'apparition de nouveaux titres sur le marché.

Les incidences du régime fiscal de la presse sur les recettes en 1979 ne peuvent donner lieu qu'à une évaluation *estimative* compte-tenu des données recueillies.

\*  
\* \*

***Régime spécial  
des périodiques politiques***

La *commission* instituée par l'article 3 de la *loi n° 77-1421 du 27 décembre 1977, relative au régime fiscal de certaines publications périodiques* a tenu, depuis son installation, en fonction des demandes dont elle a été saisie, 5 séances au cours desquelles elle s'est prononcée sur 31 publications.

**22 publications au total ont reçu un avis favorable de la commission.**

### III. — LE SECTEUR PUBLIC DE L'INFORMATION

#### A. — L'Agence France Presse

Il est inutile de rappeler la place qui est celle de l'Agence France Presse. Son importance la met au rang des plus grandes agences comme l'Associated Press, United Press international, et l'agence Reuter.

Notre commission avait relevé certaines étrangetés dans le fonctionnement de l'Agence, certains silences sur ce que notre rapporteur avait appelé « les bijoux africains ». Bref, disons que notre commission avait conçu quelque doute sur l'indépendance absolue de l'Agence à l'égard du pouvoir.

Certes, le pacte fondamental qui fonde l'Agence, la loi du 26 décembre 1957, est apparemment respecté : les élections et les désignations aux différents postes de responsabilité suivent les procédures légales. Toutefois, ce n'est un mystère pour personne que le pouvoir suit attentivement les activités de notre grande agence nationale. Il faut dire — et c'est là le point capital — qu'il a les moyens de faire pression sur l'Agence France Presse. Les abonnements de l'Etat, qui il y a dix ans dépassaient déjà 56 % des recettes de l'Agence, atteignent maintenant près de 62 %.

Cette progression s'explique par l'évolution du nombre des entreprises de presse en France. La concentration croissante qui s'est observée a eu pour résultat évident de diminuer le nombre des clients. Il est capital que l'Agence France Presse diversifie au maximum les services qu'elle rend à travers le monde, ce qui accroîtra l'indépendance de ses ressources. Sa chance est d'être présente un peu partout.

Pour qu'elle tire partie de cette implantation privilégiée, il importe qu'elle dispose des moyens d'investissement appropriés. Le Parlement

avait voté en 1978 une dotation exceptionnelle en capital de 25 millions de francs, grâce à laquelle l'Agence France Presse a pu informatiser l'essentiel de ses services.

Je souhaiterais la mise au point d'un nouveau plan d'investissement ; il apparaît indispensable à la diversification et l'extension des activités de l'Agence.

On trouvera ci-dessous les informations reçues en réponse à une question budgétaire.

### *Le Budget pour 1980*

Le budget primitif pour l'exercice 1980 de l'Agence France-Presse a été arrêté par le Conseil d'Administration au cours de sa séance du 13 novembre 1979.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles se ventilent de la façon suivante :

#### *Recettes*

— Service Général.....	309 287 205 F	soit 89,04 %
— Redevances techniques et remboursements fournitures.....	15 588 821 F	soit 4,49 %
— Autres produits (services annexes, produits accessoires).....	22 482 439 F	soit 6,47 %
	<hr/>	
	347 358 465 F	

auxquels s'ajoute la tranche de 1980 de la dotation en capital de l'Etat devant assurer le financement d'un programme spécial d'investissements.....

15 000 000 F

---

362 358 465 F

#### *Dépenses*

— Frais de personnel.....	241 815 844 F	soit 71,43 %
— Frais de transmissions.....	32 021 261 F	soit 9,46 %
— Autres frais : Impôts et taxes, travaux, fournitures et services extérieurs, transports, déplacements et reportages, etc.....	64 689 196 F	soit 19,11 %
	<hr/>	
	338 526 301 F	

*Pour mémoire*

— Prévission au titre des acquisitions d'immobilisations .....	22 160 000 F
— Opérations en capital, notamment remboursement d'emprunts intéressant l'immeuble du Siège de l'Agence .....	1 672 164 F
	<hr/>
	362 358 465 F

***Prévisions pour 1981***

Pour 1981, les premières estimations ont abouti, compte tenu de l'actualisation de certaines mesures inscrites dans le cadre du budget de l'agence pour 1980, en raison d'une augmentation des prix plus importante que prévue, de la répercussion en année pleine des mesures applicables dans le courant de l'année 1980 et des mesures nouvelles devant intervenir en 1981, à un accroissement des dépenses d'environ 53 millions de francs, dont 8 millions de francs au titre de l'actualisation des prévisions de 1980. Ces estimations devront évidemment être affinées.

***Evolution pour 1980, et prévue pour 1981,  
des divers tarifs d'abonnement***

L'équilibre du budget pour 1980 a été réalisé grâce à une augmentation des tarifs de 13,80 % applicable, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1980, au prix des abonnements souscrits par la Presse de la Métropole et des D.T.O.M., les Sociétés nationales de radiodiffusion et de télévision, les services publics de l'Etat et les postes de radiodiffusion périphériques.

En ce qui concerne les postes de radiodiffusion périphériques, ce relèvement a été porté de 13,80 à 33,80 % par application du 5<sup>e</sup> et dernier palier annuel d'augmentation supplémentaire, conformément aux accords passés avec Europe n° 1, R.T.L. et Radio Monte Carlo.

Pour 1981, l'accroissement des dépenses dont il faut rechercher le financement s'établit, dans l'état actuel des estimations, à environ 53 millions de francs, ce montant correspondant à une augmentation des tarifs métropolitains, d'environ 19,50 %, avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 1981, compte tenu d'un rattrapage de l'ordre de 3 % représentant l'insuffisance constatée au titre des mesures prévues en 1980.

*Clientèle privée de l'Agence*

(nombre de journaux abonnés, importance de la clientèle à l'étranger).

Sont abonnés au Service Général de l'Agence France-Presse :

— *En France*

- Province :  
58 quotidiens français
- Paris :  
16 quotidiens français ;  
7 quotidiens étrangers.
- 23 publications non quotidiennes ;
- 8 postes de radio et de télévision (Sociétés Nationales et Postes Périphériques)
- 44 correspondants étrangers à Paris (d'agence, de journaux ou de postes de radio et de télévision).
- 26 entreprises commerciales privées ou nationalisées.

— *A l'Etranger*

- Abonnés directs  
483 journaux ;  
265 chaînes ou postes de radio et de télévision.
- Agences nationales

Au travers des 96 agences nationales qui sont abonnées à l'Agence France-Presse, environ 16 700 journaux, chaînes de radio et de télévision reçoivent le service général et le service sportif de l'Agence France-Presse.

Sont abonnés au Service Economique par télescripteur (SET) :

- 95 en France
- 11 à l'Etranger

## **B. — La Société Française d'Information et de Radiodiffusion**

Je serai brève sur ce secteur.

En 1979, les recettes de cette entreprise publique n'ont progressé que de 12 % pour atteindre 26,3 millions. Elles proviennent pour l'essentiel par les dividendes que versent *Europe n° 1* et *Radio Monte-Carlo*. Il est à observer que la situation de Sud Radio s'est nettement améliorée, ce qui a diminué les charges de 15,15 à 15,34 millions.

En conséquence, le bénéfice net de la Société s'est fortement accru, passant de 7,76 à 17,93 millions.

Le chiffre d'affaires d'Europe n° 1, images et sons, pour l'activité radiophonique, a progressé de 15 % pour l'exercice 1978-1979. Le bénéfice net a augmenté de 13,1 %.

Télé Monte-Carlo avait connu des difficultés. L'exercice 1978-1980 permettra de résorber le solde des déficits antérieurs et de dégager probablement un bénéfice. Le capital de Radio Monte-Carlo est partagé entre la SOFIRAD (83 %) et l'état monégasque (17 %). Le chiffre d'affaires net a très fortement progressé en 1979 puisque la hausse est de 32,6 %. Le chiffre d'affaires atteint 277 millions de francs. Cette progression résulte de celle des tarifs de publicité et du nombre des messages.

J'évoquerai d'un mot la S.O.M.E.R.A. (45 % du capital est détenu par Télé Diffusion de France, le reste allant à Radio Monte-Carlo). La SOMERA a un émetteur à Chypre qui diffuse sur le Proche-Orient. La forte augmentation des recettes commerciales en 1979 devrait permettre de dégager un léger bénéfice.

En 1980, le ministère des Affaires étrangères a pu réduire sa subvention de 6,5 à 6 millions de francs.

En 1978, la crise de Sud Radio s'était soldée par une perte de l'ordre de 8 millions de francs. Le déficit de l'exercice de 1979 a pu être réduit à 218 600 francs. En 1980, l'exercice devrait être bénéficiaire.

**La Compagnie libanaise de télévision** avait connu un certain nombre de difficultés liées aux événements que l'on sait. Cette compagnie détient 25 % du capital de Télé Liban, société d'économie mixte qui gère depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1978 la télévision libanaise. Télé Liban est désormais bénéficiaire. Je soulignerai que Télé Liban diffuse des programmes français sur la plus grande partie du territoire libanais.

Un mot sur **TECHNISONOR**, dont le capital est réparti entre la **SOFIRAD**, **Radio Monte-Carlo**, la **Société Française de Production**, et trois sociétés de programmes de télévision. La production télévisée est en nette régression, passant de 33,30 heures l'an dernier à moins de 20 heures cette année.

Je signale enfin les investissements au Gabon de la **SOFIRAD**. En 1974, le Gabon a décidé de financer l'installation d'émetteurs puissants de radio à Moyabi. La **SOFIRAD** a proposé une amélioration technique qui permettrait de diffuser en langue française des programmes sur une grande partie de l'Afrique noire francophone. 40 % du capital de la société gabonaise exploitant ces émetteurs devraient être détenus par un groupe français associant la **SOFIRAD** et l'agence **HAVAS**.

En outre, la **SOFIRAD** devrait fournir des équipements de télévision de fabrication française à la deuxième chaîne de télévision du Brésil, dont l'audience représente 20 % de téléspectateurs. Cette fourniture d'équipements devrait porter sur 40 millions de francs.

\*  
\*   \*

### **C. — La Société Nationale des Entreprises de Presse (SNEP)**

Les entreprises de presse dépendant de cette société peuvent se distinguer entre deux groupes de filiales. Les entreprises situées à l'étranger enregistrent des résultats satisfaisants, comme le montre le tableau ci-dessous :

**ENTREPRISES SITUÉES A L'ÉTRANGER**

<b>Nom de l'entreprise</b>	<b>Chiffre d'affaires (1)</b>	<b>Résultats d'exploitation à la fin 1978 (1)</b>
Imprimerie nationale du Niger.....	9 770 000	Bénéfice + 185 810
Société d'imprimerie ivoirienne (S.I.I.).....	22 914 804	Bénéfice + 3 258 130
Société de la presse et d'édition de la Côte-d'Ivoire (S.P.E.C.I.).....	43 550 472	Bénéfice + 6 406 233
Société de presse et d'édition de Madagascar (S.P.E.M.).....	2 638 315	Bénéfice + 13 840
Société nouvelle de l'imprimerie centrale (S.N.I.C.) Madagascar.....	7 069 800	Bénéfice + 1 646 160
Société malgache de publicité (S.M.P.).....	1 760 261	Bénéfice + 38 003
Nouvelles imprimeries du Sénégal (N.I.S.).....	5 596 224	Bénéfice + 16 912
Société sénégalaise de presse et de publication (S.S.P.P.).....	9 289 292	Bénéfice + 326 108

(1) Les sommes sont libellées en francs français.

Il n'en est pas de même des entreprises situées en France. Le tableau ci-dessous montre que ce secteur connaît des difficultés sérieuses.

**ENTREPRISES SITUÉES EN FRANCE**

<b>Nom de l'entreprise</b>	<b>Chiffre d'affaires (1)</b>	<b>Résultats d'exploitation à fin 1979 (1)</b>
Société nouvelle d'éditions industrielles.....	30 359 047	Bénéfice + 1 414 345
Nouvelle agence de presse (N.A.P.).....	1 281 568	Perte — 114 393
Nouvelle agence de presse internationale (N.A.P.I.).....	753 939	Perte — 128 389
S.I.E.R. (Imprimerie nouvelle).....	2 412 070	Perte — 383 333
Imprimerie du Bugey.....	5 025 202	Perte — 1 013
Société nouvelle des imprimeries Montlouis et de la presse réunies.....	49 991 278	Perte — 9 032 861
Société nouvelle des imprimeries Paul Dupont.	81 657 000	Perte — 904 607

(1) Les sommes sont libellées en francs français.

Je citerai l'imprimerie de Montlouis à Clermont-Ferrand : le déficit d'exploitation de 1979 (9 millions de francs) atteint 20 % du chiffre d'affaires. Cette imprimerie, située dans le centre de Clermont-Ferrand, connaît les difficultés liées à une mauvaise implantation. Elle est soumise à une très vive concurrence qui caractérise le secteur de l'imprimerie. On sait en outre qu'elle a été affectée par des troubles sociaux.

En revanche, la société Paul Dupont, spécialisée dans l'impression des périodiques, a une situation qui s'améliore nettement. Le chiffre d'affaires progresse, ce qui a permis de réduire très sensiblement le déficit.



### **Quelques informations complémentaires**

Votre rapporteur communique au Sénat les réponses à deux questions budgétaires portant l'une sur le statut de la presse, et l'autre sur la presse gratuite :

#### ***1. Statut de la presse***

A la suite de l'avis adopté par le Conseil Economique et Social sur le rapport de M. VEDEL, le Gouvernement avait préparé un projet de loi prévoyant la création d'une *Commission des entreprises de presse* dont le rôle aurait consisté à établir une **transparence** autoritaire des entreprises de presse. Ce projet qui avait déjà été examiné par le Conseil d'Etat, a été retiré afin de laisser au Sénat la possibilité de discuter en priorité la *proposition de loi Goetschy* ayant un objet voisin.

En raison des critiques apportées par les organisations professionnelles, le Sénat n'a pas demandé l'inscription de cette proposition de loi et il a été demandé au *Service juridique et technique de l'information* de rechercher avec la profession les moyens d'obtenir, en application de l'ordonnance du 26 Août 1944, les renseignements nécessaires sur les entreprises de presse. Un accord a pu être trouvé avec les repré-

sentants de la presse écrite sur l'organisation d'une transparence volontaire et normale dans le cadre de l'enquête statistique annuelle que réalise le Service juridique et technique de l'information, auprès de 15 000 titres édités en France.

Ainsi, les éditeurs sont désormais invités à répondre à un certain nombre de questions au titre de la transparence, qui ne seront pas couvertes par le secret statistique.

Ces dispositions semblent de nature à répondre aux préoccupations exprimées dans les Assemblées sur le statut de la presse.

\*  
\* \* \*

## 2. Presse gratuite

### *Rapport Mottin*

Le rapport MOTTIN montre que, si, d'une manière générale, l'activité des publications gratuites n'est contraire à aucun texte en vigueur, il convient de distinguer les imprimés comportant presque uniquement des annonces publicitaires et ceux qui comportent des informations qui ne peuvent être regardées comme des « menus services ». Il ne s'agirait plus alors de matériel publicitaire mais de publications périodiques. Or, dans ce cas, la gratuité serait peu conforme aux principes de l'ordonnance du 26 août 1944 qui tendait à assurer l'indépendance de la presse d'information contre les influences extérieures ou occultes. Ainsi, seul un texte de loi pourrait apporter plus de cohérence dans le régime juridique des publications gratuites. Il appartient donc aux assemblées de prendre les initiatives qu'elles jugent utiles en ce sens.

### *Suppléments*

En ce qui concerne l'édition par les journaux quotidiens de suppléments hebdomadaires ou mensuels le Conseil Supérieur des Messageries de Presse a rendu un avis le 24 juillet 1980 qui règle, pour les sociétés de messageries, le problème de la mise en vente de ces supplé-

ments en imposant une facturation spéciale, dans le cadre de la loi du 2 avril 1947, pour leur transport, leur manipulation et, éventuellement, leur encartage.

## **CONCLUSION**

**Votre commission des Affaires culturelles a donné un avis favorable aux crédits de l'information et de la presse.**

## ANNEXE

### LES DÉBATS EN COMMISSION

La commission a entendu le rapport de Mme Brigitte GROS sur les crédits de l'information et de la presse.

Le Rapporteur pour avis a tout d'abord indiqué que ce budget était un budget de reconduction et d'attente, alors que le secteur de l'information allait connaître de grands changements. La liberté d'expression, a-t-elle rappelé, est le fondement de tout régime démocratique. Remettre en cause le pluralisme du « quatrième pouvoir » serait porter atteinte à la règle du jeu démocratique, qui implique le droit à la diversité et à la controverse.

Mme GROS a estimé que devant les protestations unanimes des responsables et des journalistes, qui représentent les diverses familles de pensée et d'action de la démocratie française, il lui semblait que le Garde des Sceaux serait bien inspiré s'il décidait de retirer sa plainte contre « Le Monde ».

Le Rapporteur pour avis a ensuite indiqué que la presse devait se préparer à relever un nouveau défi, celui de la télématique, technique qui risque de bouleverser l'équilibre des médias. La presse écrite dont le rôle est indispensable devra être mis en mesure de s'adapter à ces nouvelles conditions de diffusion.

Les quotidiens régionaux et la presse spécialisée sont en effet directement menacés, puisque la télématique pourra transmettre à domicile des informations que les lecteurs trouvaient dans leurs quotidiens habituels. Le Rapporteur a présenté à la commission deux suggestions.

— La première serait de proposer que le Gouvernement soumette au pouvoir législatif un projet de « loi cadre » qui précise sous quelle forme et dans quelles conditions juridiques la presse écrite pourrait être associée au développement de la télématique. Il s'agirait éventuellement de réformer les ordonnances de 1944, ainsi que le régime actuel de l'article 39 bis.

Il conviendrait peut-être d'instituer un fonds d'affectation spéciale pour des prêts bonifiés à faible taux d'intérêt ainsi que l'a proposé M. Henri GOETSCHY, Rapporteur spécial à la Commission sénatoriale des Finances.

— La deuxième proposition consiste à instituer une Cour suprême de la Télématique dans laquelle pourraient être invités à siéger des parlementaires, des magistrats et des fonctionnaires. Sous le nom de « Démocratie et télématique », cet organisme pourrait contrôler de la manière la plus objective possible le développement de la nouvelle technologie et de ses applications, afin d'assurer l'équilibre indispensable entre les différents moyens de communication.

En conclusion, le Rapporteur a proposé de donner un avis favorable aux crédits de l'information et de la presse.

Un large débat a suivi cet exposé.

M. Jacques HABERT s'est demandé s'il était opportun, à l'occasion d'une discussion budgétaire, de prendre position sur les poursuites engagées contre « Le Monde ».

M. Michel MIROUDOT est intervenu dans le même sens, en s'interrogeant sur le principe constitutionnel de séparation des pouvoirs qui interdit au législatif de s'immiscer dans un procès en cours.

M. Jean **MERCIER** a considéré qu'il n'était pas anticonstitutionnel de souhaiter qu'un plaignant retire sa plainte puisque ce vœu ne pèse pas sur la décision des juges, ce qui serait en effet contraire au principe de la séparation des pouvoirs.

M. Charles **PASQUA** a rappelé que le Sénat s'était toujours comporté comme un défenseur vigilant des libertés publiques et en particulier de la liberté de la Presse. L'action intentée par le Garde des Sceaux contre « Le Monde », peut être considérée comme une atteinte à ces libertés. Il a estimé que la commission était en droit de souhaiter que le Ministre de la Justice retire sa plainte.

Le Rapporteur a souligné qu'elle n'entendait pas porter de jugement sur le fond et insisté sur son souci d'apaisement général.

M. Michel **MAURICE-BOKANOWSKI** a souhaité que le rapport n'évoque pas cette question, qui n'était pas de caractère budgétaire. M. René **TINANT** est intervenu dans le même sens.

M. Jean **MERCIER** a répondu que la loi de finances était un acte essentiellement politique, que la justice était, au début du siècle, soumise à des critiques bien plus virulentes qui n'avaient pas donné lieu à poursuites.

*La commission a décidé, à la majorité, d'écarter toute allusion à l'affaire des poursuites contre « Le Monde ».*

M. **MERCIER** a souhaité que le rapport rappelle le non-respect par certains journaux des ordonnances de la Libération. Il a soutenu l'idée de la proposition d'une Cour Suprême. La France manque d'une telle institution qui puisse être saisie de recours individuels.

M. **PASQUA** a indiqué qu'à ses yeux il était difficile de dissocier les problèmes de la télématique, de l'information et de l'audiovisuel et que le Parlement devrait se saisir de ces questions capitales. Il a préconisé un grand débat sur les problèmes généraux de l'audiovisuel, procédure peut-être préférable à l'examen d'une loi-cadre. En outre, des dispositions législatives trop précises risquent de briser l'élan de la recherche technique.

La commission a adopté les conclusions de son rapporteur pour avis et, en conséquence, a donné un avis favorable aux crédits de l'information et de la presse.